



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 12 mai 2022
PV N. 38

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir
PRESENTS : MM. TALABOT F – LATOUR M – OSMAN C - HALLOT JF
EXCUSEE : Mme GARESTIER S

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

IMPORTANT :

Rappel règlement :

Art 26 des règlements généraux LFNA :

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- **cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves**

C – Restrictions collectives

2/ Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

- a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

b) Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

c) Enfin les joueurs, **ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.**

DEPARTEMENTAL 1

Statut des éducateurs : La commission rappelle aux clubs les obligations en termes d'encadrement des clubs évoluant en Départemental 1 et 2. Les clubs doivent se référer à la réglementation qui obligent notamment les clubs de D1 à posséder, dès cette saison, des éducateurs certifiés CFF3 ou Animateur seniors minimum, sous peine de **sanctions sportives et financières**. **Le règlement est à retrouver sur le site du district « Documents, puis Règlements »**

Après tirage au sort effectué, la rencontre se déroulera sur le terrain du 1^{er} de la poule A.

- **Poule B** : Rencontre N. 50076.2 **FC Occitane / JS Lafarge 2** du 09/04/22.
Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 27/04/22 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de la JS Lafarge par évocation,

La commission,

- Se conforme à cette décision
- Et enregistre le résultat :
 - **FC Occitane : 3** (3 pts) / **JS Lafarge 2 : 0** (- 1 pt).

- **Poule A** : Rencontre N. 50100.2 **US La Roche l'Abeille / Ent Nieul St Gence** du 01/05/22.
Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 04/05/22 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de l'Entente Nieul St Gence

La commission,

- Se conforme à cette décision
- Et enregistre le résultat :
 - **US La Roche l'Abeille : 6** (3 pts) / **Ent Nieul St Gence : 0** (- 1 pt).



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 2

- **Statut des éducateurs** : La commission rappelle aux clubs les obligations en termes d'encadrement des clubs évoluant en Départemental 1 et 2. Les clubs doivent se référer à la réglementation qui obligent les clubs de D1 et D2 à posséder des éducateurs certifiés CFF3 ou Animateur séniors minimum (D1) et des animateurs avec modules (D2), sous peine de **sanctions sportives et financières. Le règlement est à retrouver sur le site du district « Documents, puis Règlements »**

- **Poule B** : Rencontre N. 50223.2 **US St Léonard De Noblat 2 / Limoges AFP 2 du 24/04/22.** Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 04/05/22 donnant match perdu par évocation à l'équipe de Limoges AFP
La commission,
 - Se conforme à cette décision
 - Et enregistre le résultat :
 - **US St Léonard de Noblat 2 : 3 (3 pts) / Limoges AFP 2 : 0 (- 1 pt)**

- **Poule B** : Rencontre N. 50235.2 **Limoges Sporting Val / RSC ST PRIEST TAURION du 01/05/22.** Suite au mail reçu le 01/05/22 du club de St Priest Taurion notifiant de son forfait, La commission,
 - prend note
 - Et enregistre le résultat :
 - **RCS St Priest Taurion : 0 (- 1 pt) / Limoges Sporting Val : 3 (3 pts).**

Le club de RCS St Priest Taurion sera débité de la somme de 121 € pour son 1^{er} forfait dans les 3 dernières journées de championnat.

- **Poule B** : Rencontre N. 50227.2 **AS St Jouvent / Limoges Sporting Val** du 17/04/22. Suite à la décision de la commission de discipline en date du 10/05/22 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Limoges Sporting Val, La commission,
 - Se conforme à cette décision
 - Et enregistre le résultat :
 - **AS St Jouvent : 3 (3 pts) / Limoges Sporting Val : 0 (- 1 pt).**



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule C** : Rencontre N. 50430.2 **Foot Sud 87 2 / Limoges Alouette FCRG 2** du 10/04/22. Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 27/04/22 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de limoges Alouette 2,

La commission,

- Se conforme à cette décision
- Et enregistre le résultat :

➤ **Foot Sud 87 2 : 3** (3 pts) / **Limoges Alouette FCRG 2 : 0** (- 1 pt).

- **Poule C** : Rencontre N. 50421.2 **La Croisille Linards / AS Eymoutiers 2** du 08/05/22. La commission,
 - Prend note du forfait notifié par le club de l'AS Eymoutiers en date du 07/05/22
 - Et enregistre le résultat :

➤ **La Croisille Linards : 3** (3 pts) / **AS Eymoutiers 2 : 0** (- 1 pt).

Le club de l'AS Eymoutiers sera débité de la somme de 121 € pour son 1^{er} forfait dans les 3 dernières journées.

- **Poule D** : Rencontre **AS St Junien 3 / OC Rochechouart 1** du 30/04/22. Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 04/05/22 donnant match perdu par pénalité aux 2 équipes par évocation,

La commission,

- Se conforme à cette décision
- Et enregistre le résultat :

➤ **AS St Junien 3 : 0** (- 1 pt) / **OC Rochechouart 1 : 0** (- 1 pt).



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule B** : Rencontre N. 50629.1 **CA Rilhac Rancon 3 / AS Ambazac 3** du 17/04/22.
Suite à la décision de la commission des Litiges et Contentieux en date du 27/04/22 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS Ambazac,
La commission,
 - Se conforme à cette décision
 - Et enregistre le résultat :

➤ **CA Rilhac Rancon 3 : 3** (3 pts) / **AS Ambazac 3 : 0** (- 1 pt)

- **Poule B** : Rencontre N. 50587.1 **ST PRIEST TAURION 2 / USA Compreignac 2** du 30/04/22.
Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 04/05/22 donnant match perdu par forfait à l'équipe de St Priest Taurion,
La commission,
 - Se conforme à cette décision
 - Et enregistre le résultat :

➤ **USA Compreignac 2 : 3** (3 pts) / **St priest Taurion 2 : 0** (-1 pt).

- **Poule D** : Rencontre **AS St Priest sous aixe 2 / Feuillardiers 1** du 08/05/22.

Le club de AS St Priest sous aixe sera débité de la somme de 10 € pour FMI hors délai.

COUPE HAUTE VIENNE – CHALLENGE DU DISTRICT – CHALLENGE DES RESERVES. CHALLENGE GEORGES VAR

- ¼ de finale et ½ finale Coupe Haute Vienne :

➤ Les ¼ de finale sont prévus le week-end du 21 et 22 mai.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Samedi 21 mai :

- + AS St Junien / USECC à 20h. Match 1
- + JA Isle / Limoges Beaubreuil FC à 20h. Match 4

Dimanche 22 mai :

- + AS Nexon / Limoges AFP à 15h. Match 2
- + US Veyrac / CS Feytiat à 15h. Match 3

½ finale à Bessines : Samedi 28 mai à 18h30. Vainqueur match 4 / Vainqueur match 2

½ finale à Nexon : Dimanche 29 mai à 15h. Vainqueur match 3 / Vainqueur match 1

- ¼ de finale Challenge des réserves :

- **Les ½ finales** sont prévues le week-end du 21 et 22 mai. Possibilité de jouer, le 25 au soir et jeudi 26 mai de l'ascension.
- **Finale** : Dimanche 29 mai à 17h.

- 1/8^{ème} de finale Challenge du District :

- **Les ¼ de finale** sont prévus le week-end du 21 et 22 mai. Possibilité de jouer, le 25 au soir et jeudi 26 mai de l'ascension.
- **Les ½ finales** sont prévues le week-end du 28 et 29 mai.
- **Finale** : Dimanche 5 juin à 15h.

- ¼ de finale Challenge Georges Var :

- **Les ½ finales** sont prévues le week end du 21 et 22 mai.
- **Finale** : Dimanche 29 mai à 15h.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

Latour Marc